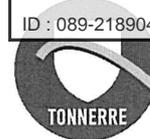


REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE



affiché 04/04/24

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE**
N° 2024 / 073

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 19

Exprimés : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à vingt heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 21 mars 2024.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Christian ROBERT, (adjoints), Gilles BARJOU, Jeanine CALCIO GAUDINO, Philippe GERTNER, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Bahya BAILICHE, Jocelyne PION, Sophie DUFIT, Guy ROY, Stéphane GRILLET, Dominique AGUILAR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Gaëlle BENOIT, Bernard CLEMENT.

Absent excusé : Chantal PRIEUR, Lucas MANUEL.

Absents : Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Sylvain TROTTI, Silvia LARRANDART.

Secrétaire de séance : Gilles BARJOU.

Nomenclature @ACTES : Finances/Subvention

ATTRACTIVITE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LE CENTRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU TONNERROIS (CDET)

- Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative à l'attribution, aux associations, de subvention de plus de 23 000 € ;
- Vu la délibération n° 2024-038 en date du 08/02/2023 relative à l'attribution d'une subvention à l'association Centre de Développement Economique du Tonnerrois (CDET) ;
- Considérant que le CDET revêt un rôle important au niveau du développement économique de la Ville ;
- Considérant que le montant de la subvention versée par la Ville de Tonnerre à ladite association, ne rend pas obligatoire la signature d'une convention d'objectifs, mais qu'il est souhaité, par les parties de fixer un cadre d'intervention ;

Il est donc proposé d'établir une convention pour l'année 2024 fixant les principaux objectifs de l'association et le montant de la subvention attribuée par la collectivité.

Cette convention reprend les éléments suivants :

- Subvention annuelle versée par la Ville en 2024 : 7 500 € (montant voté chaque année), elle peut être reconductible en 2025 et 2026. Le montant total de la subvention serait de 22 500 €.
- Missions du Centre de Développement du Tonnerrois :
 - soutien du tissu économique local par l'accompagnement des porteurs de projet, l'animation et le soutien des actions en faveur des chefs d'entreprises,
 - soutien en termes de transmission et de reprise, mais également d'adaptation, voire de développement d'entreprises,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer une convention d'objectifs avec le Centre de Développement du Tonnerrois, ainsi que tout document, dont les éventuels avenants selon les besoin de la collectivité ou de l'association.

Pour extrait conforme,
Le maire
Cédric CLECH

